

2018

PALMARÈS DES JEUNES URBANISTES

1. Présentation

Le ministère de la Cohésion des territoires lance la 7^e édition du Palmarès des jeunes urbanistes. Cette distinction, décernée tous les deux ans depuis 2005, a pour objectif d'encourager les jeunes professionnels à faire évoluer la pratique de l'urbanisme. Le ministère valorise ainsi des approches innovantes et des profils variés intervenant aux différentes étapes du processus d'aménagement de la ville et des territoires. Depuis 2005, une centaine de jeunes urbanistes ont été distingués par des jurys de spécialistes, reconnus pour la richesse de leurs missions, leur prise de risques et leur capacité à défricher les territoires. Les lauréats du Palmarès 2018 bénéficieront de la diffusion de leurs savoir-faire auprès d'un large public, notamment grâce à la réalisation d'un ouvrage présentant leurs parcours et leur démarche. Les lauréats seront amenés à participer à des rencontres et à des débats notamment ceux organisés lors de la remise du Palmarès lors du Grand Prix de l'urbanisme 2018. Dans le courant de l'année, des interventions courtes et rémunérées pourront être proposées aux lauréats.

Suite à la désignation des lauréats le ministère communique les résultats sur différents supports :

- ▶ Éditions : réalisation d'un ouvrage présentant leurs parcours et leur démarche.
- ▶ Site internet : principales actualités www.cohesions-territoires.gouv.fr/rubrique Palmarès des jeunes urbanistes et [Linkedin](#) ministériel

2. Règlement

I. LES CONDITIONS

Le Palmarès est ouvert à tous les professionnels français ou étrangers dont les missions visent à faire progresser l'urbanisme. Les candidats peuvent se présenter à titre individuel ou en équipe, dans le respect des deux conditions suivantes :

- ▶ avoir moins de 40 ans le 31 décembre 2018 pour tous les candidats, seuls ou en équipe
- ▶ exercer dans les champs de la planification stratégique, de l'urbanisme réglementaire, de la recherche-action, de l'aménagement opérationnel ou toute autre sphère professionnelle qui contribue à la transformation de la ville et des territoires (aucun diplôme particulier n'est demandé).


II - LE MODE DE SÉLECTION

Le ministère souhaite valoriser, à travers ce Palmarès, les savoir-faire et les innovations qui entrent en résonance avec les transformations actuelles de l'urbanisme et qui constitueront les savoir-faire de demain. Seront notamment appréciés :

- ▶ La prise en compte des grands enjeux des territoires dans la démarche de projet, tout particulièrement ceux liés au changement climatique, aux évolutions économiques et sociétales et le renouveau des pratiques des habitants et des acteurs qui prennent en charge l'avenir de leur cadre de vie.
- ▶ Le renouvellement des pratiques et de l'action professionnelle, notamment les modes d'investigation innovants, le développement de nouvelles méthodes et toute pratique tendant à bâtir de nouvelles formes de partenariats.
- ▶ La contribution aux débats d'idée, comme l'aptitude à capitaliser les enseignements et à les partager, à renouveler les doctrines et les modes de représentation. Les démarches qui contribuent à faire dialoguer des pratiques professionnelles souvent cloisonnées et à faire bouger les lignes de la recherche en urbanisme seront saluées.



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



Les dossiers seront examinés dans un premier temps par une commission technique pluridisciplinaire qui proposera une première analyse des candidatures, qui servira pour les discussions du jury. Le jury est composé de différents professionnels pour couvrir au mieux le champ de l'urbanisme (concepteurs, urbanistes, maîtres d'ouvrage et personnalités qualifiées). Sa composition n'est pas rendue publique avant la tenue des séances. Le jury se réunira en juin pour désigner les lauréats. Il lui appartiendra de définir, en fonction de la qualité des candidatures, le nombre de lauréats à retenir. Pour information, pour le Palmarès 2016, le nombre de lauréats était de 8. Les lauréats seront proclamés à l'issue de la réunion du jury. Les candidats non lauréats peuvent demander un retour de l'analyse de leur candidature. La remise officielle du Palmarès se déroulera à l'occasion de la cérémonie de remise du Grand Prix de l'urbanisme 2018, qui se déroule en fin d'année 2018.

III. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Chaque candidat ou équipe candidate doit :

- ▶ remplir le formulaire en ligne qui identifie la candidature : <http://enqueteur.dgaln.developpement-durable.gouv.fr/index.php?sid=53948&lang=fr>
- ▶ déposer le dossier de candidature sur : melanissimo.din.developpement-durable.gouv.fr
- ▶ à destination de (avant le 30 avril 2018) : contact.pju@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier de candidature permet de démontrer ses aptitudes conceptuelles et opérationnelle. Ce document doit se présenter sous la forme d'un document PDF, format « portrait », de 10 pages maximum, avec ces 3 parties :

- ▶ une première page qui est une fiche d'identité avec le nom et/ou le logo du candidat ou de l'équipe candidate, le ou les photos d'identité de ou des personnes qui candidatent et un texte court explicitant le champ d'action des projets ou des missions menés.

- ▶ une partie sur le parcours professionnel du candidat ou de l'équipe. Il s'agit de l'exercice principal où le candidat interroge ses pratiques, affirme ses convictions ou interrogations au regard des évolutions économiques, sociétales et institutionnelles. Dans le cadre d'un groupement il s'agit du parcours professionnel du groupement. Dans le cadre d'un candidat au sein d'une structure se présentant seul, il s'agit de mettre en avant son propre travail et sa plus-value au sein de l'équipe.
- ▶ une partie présentant de 1 à 3 projets ou missions significatifs. Dans ce volet, est attendu l'explicitation des conditions de la commande, la démarche adoptée et les moyens mis en œuvre pour permettre au jury d'identifier la plus-value apportée par le candidat.

Fournir pour chaque projet ou mission, 3 visuels (pleines pages si possible) au maximum légendés avec une notice informative indiquant :

- ▶ la maîtrise d'ouvrage;
- ▶ la maîtrise d'œuvre (auteur, mandataire ou cotraitant pour un tiers);
- ▶ la mission pour laquelle vous avez été mandaté pour ce projet;
- ▶ le calendrier (non réalisé, en cours, réalisé);
- ▶ le budget.

Pour toute question relative à l'éligibilité de la candidature ou à d'éventuelles difficultés techniques vous pouvez écrire à :

contact.pju@developpement-durable.gouv.fr

Ministère de la Cohésion des Territoires

Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature
Tour Séquoia
92055 La Défense cedex
Tél. 01 40 81 21 22

www.cohesion-territoires.gouv.fr

Mise en page-PAO : Benoit Cudelou MTES-MCT/SG/SPSSI/ATL2